

Référence courrier :
CODEP-LYO-2023-066460

EDF - DPNT – DP2D
ICEDA
Monsieur le chef d’installation ICEDA
CNPE de Bugey
BP 60120
01155 LAGNIEU CEDEX

Lyon, le 7 décembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF / DP2D – Iceda (INB n° 173)
Lettre de suite de l’inspection du 30 novembre 2023 sur le thème « Génie civil »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2023-0535

Références : [1] Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de l’INB n° 173 située sur le site nucléaire de Bugey a eu lieu le 30 novembre 2023 sur le thème du « génie civil ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

SYNTHESE DE L’INSPECTION

L’inspection du 30 novembre 2023 portait sur le suivi et le contrôle du vieillissement des bâtiments réalisés par l’exploitant. Les bâtiments de l’installation ont été réceptionnés par EDF en 2020 et de ce fait, les contrôles périodiques débutent à compter de cette date.

Les inspecteurs ont examiné par sondage des contrôles périodiques réalisés sur l’état du génie civil ainsi que les contrôles réalisés en 2020 lors de la réception de l’installation par EDF. Ils se sont rendus sur le toit du hall d’entreposage, au niveau des couloirs longeant les cellules de conditionnement repérés AN302 et AN306, au niveau du local la cuve de réception des effluents de faible activité repéré AN020 et au niveau du bassin repéré 7SEO000BA.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'exploitant réalise des contrôles sur certaines parties du génie civil et que les installations sont correctement entretenues.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

La liste des EIP/AIP et exigences définies afférentes relatifs à ICEDA référencée D45561706552 indice H classe le bassin extérieur de rétention des eaux incendie comme un élément important pour la protection (EIP) au titre du confinement des substances dangereuses. Cependant, la partie du réseau de collecte des eaux pluviales (SEO) permettant d'amener les eaux d'incendie de l'installation vers ce bassin n'est pas classée EIP.

Les inspecteurs s'interrogent sur la pertinence de classer cette partie du réseau SEO car il permet d'amener les eaux d'incendie vers le bassin extérieur.

Le plan de surveillance des ouvrages de génie civil de l'installation ICEDA référencé D45566033840 indice B indique que les contrôles identifiés comme de « l'entretien courant » ne font l'objet d'aucun processus de traçabilité. Ce plan de surveillance indique que l'inspection décennale de l'intégrité du béton des caniveaux du réseau SEO et le contrôle d'absence de dégradation structurelle des ouvrages du bassin extérieur sont l'entretien courant. Ces contrôles n'ont, selon votre note, pas d'obligation d'être tracés.

Dans le cas où l'observation précédente vous amènerait à considérer cette partie du réseau SEO comme EIP, la traçabilité de ces contrôles devra être assurée en application des dispositions de l'arrêté INB.

Les inspecteurs ont consulté les contrôles réalisés sur le génie civil en 2020 lors de la réception des installations par EDF. Lors de ces contrôles certains constats ont été réalisés et caractérisés et il convient d'en conserver la mémoire pour la mise en œuvre future des gammes de contrôle.

L'ASN vous rappelle que l'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'accès des inspecteurs aux installations dans des délais brefs. Le jour de l'inspection, un inspecteur a eu des difficultés d'accès bien que les accès de tous les inspecteurs aient été vérifiés avec la Direction de la Production Nucléaire d'EdF préalablement à l'inspection.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux

demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD délégué

Signé par

Arnaud LAVÉRIE

